Union Fédérale des Consommateurs UFC QUE CHOISIR Mont de Marsan

BP 186 – 6 rue du 8 mai 1945 – Maison René

Lucbernet

40004 MONT DE MARSAN CEDEX

Tél. /Fax : 05 58 05 92 88 E.mail : <u>ufcmarsan@free.fr</u>

montdemarsan@ufc-quechoisir.org

UFC que CHOISIR est une association Loi 1901.

Les ressources nécessaires à son fonctionnement sont issues de la cotisation de ses adhérents. Le versement de la cotisation annuelle à l'association, est un acte militant. L'adhésion n'est donc pas une contrepartie d'un service.

La loi nous impose de conseiller et/ou de traiter les problèmes de nos seuls adhérents (loi 71-1130 du 31/12/1971).

Votre association locale est ouverte au public :

• à Mont de Marsan (adresse ci-dessus) les lundi, mardi, mercredi et vendredi après-midi de 14 h à 17 h, sans rendez-vous

Vous pouvez également nous joindre téléphoniquement les après midi d'ouverture à Mont de Marsan ainsi que les matins des lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h.

 \bullet à Dax les 2ème et 4ème mardi de chaque mois, sur rendez-vous, de 9 h à, 12 h. Les consultations se font au CCAS de Dax, rue du Palais.

Diagnostics obligatoires pour vendre un logement

Le dossier de diagnostic technique (DDT) est obligatoire pour vendre un logement. Il doit être établi par des professionnels agréés.

Il est destiné à informer l'acheteur sur l'état du bien vendu et il doit contenir l'ensemble des diagnostics obligatoires :

- Diagnostic de performance énergétique
- Constat de risque d'exposition au plomb
- État d'amiante
- État relatif à la présence de termites
- État de l'installation intérieure de gaz
- État de l'installation intérieure d'électricité
- État de l'installation d'assainissement non collectif
- État des risques naturels, miniers et technologiques

Il est annexé au compromis ou à la promesse de vente (attention à la validité de chacun des diagnostics. Leur durée est différente - de 6 mois à illimité) Quel que soit le diagnostic, la vente peut être réalisée et le vendeur n'est nullement obligé de réaliser les travaux. En cas de danger grave notamment pour une installation de gaz celle-ci est interrompue.



<u>Pictogramme sur les boîtes de médicaments</u>

Selon une précédente étude de l'Inserm, la prise de médicaments à risque serait responsable de 3 à 4 % de l'ensemble des accidents de la circulation en France.

L'Afssaps a établi une classification des médicaments en trois catégories, selon le niveau de risque sur la conduite. Cela concerne un tiers des boîtes.

Ils sont identifiables par un pictogramme en forme de triangle, avec une petite voiture à l'intérieur présent sur la boite. Il est accompagné d'un texte, qui a pour but de mettre le consommateur en garde contre les risques d'accident de voiture en cas de prise du médicament.

Cela peut concerner des médicaments qui nous semblent anodins comme certains sirops, analgésiques, anxiolytiques..



Soyons vigilants, les médecins et pharmaciens sont là pour nous conseiller